Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 1 (1909)

Heft: 5

Artikel: Les sociétés par actions en Suisse : de 1901 à 1908

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-382763

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Quant à leur manière de faire pour se sauver du gouffre des gros, laissons aux petits patrons le plaisir de se bercer d'illusions.

Les multiples formes de la défense directement économique peuvent leur procurer bien des avantages passagers; aucun homme éclairé ne contestera cela. Mais les petits patrons devraient dans ce cas aussi abandonner la lutte qu'ils mènent contre les sociétés coopératives de consommation; car trouver un moyen bon seulement quand il est avantageux pour soi-même et le combattre quand ce sont des autres qui s'en servent, c'est bien explicable, mais d'une inconséquence incompréhensible.

En parlant du message du Conseil fédéral concernant le développement des offices de travail, on regrette que la proposition de la Société des arts et métiers, défendue par son président au sein du Conseil national, et dont nous avons parlé dans le n° 3 de la Revue syndicale, n'ait pas eu de succes jusqu'à aujord'hui. Le rapporteur continue en disant que dans les conseils législatifs on devrait beaucoup plus tenir compte des besoins de la vie industrielle.

Au sujet des grèves le rapport dit que le comité central de la Société des arts et métiers n'a donné le conseil de s'opposer ou n'a soutenu énergiquement la résistance que lorsque les revendications des ouvriers lui paraissaient inacceptables. Ensuite, on se vante d'avoir beaucoup travaillé dans le courant de l'année en faveur de la législation pour la protection de ce que nous appelons des kroumirs, ainsi que pour empêcher les actes de violence. Cela veut dire qu'on a fait tout son possible pour avoir des lois sur les grèves. Ce sont là des choses que les ouvriers organisés savent déjà longtemps, mais il est bon de se le rappeler de temps en temps de quel côté vient l'initiative.

(A suivre.)

246

Les sociétés par actions en Suisse. (De 1901 à 1908.)

Les récentes publications du bureau fédéral de statistique donnent un aperçu très intéressant sur le développement des sociétés par actions en Suisse et leur extension sur différentes branches industrielles ou commerciales.

Ainsi, en 1908, il y aurait eu en Suisse 3295 sociétés par actions avec un capital-fonds de fr. 2 milliards 599 millions. Les nouvelles fondations représentent 278 sociétés avec un capital de fr. 84,220,850. Sur ces 278 sociétés, 48 ont été formées par des entreprises privées.

Les 3295 sociétés par actions se répartissent

comme suit sur les différentes grandes catégories de la production et de l'échange des produits:

I.	Production primitive,		
	exploitation de la		
	terre et des forces	Nombre des so-	Capital en
	naturelles, agricul-	Nombre des so- ciétés en 1908	millions de fr.
	ture	207	177.08
II.	Industrie, y compris		
	les arts et métiers.	1077	733.91
III.	Commerce, y compris		
	les banques	1519	1,289.46
IV.	Transport	280	377.35
	Etablissements pour		
	l'éducation, les cultes		
	et la philanthropie.	113	?
	*		

Quant au développement que les sociétés par actions ont pris chez nous dans la période des huit ans de 1901 à 1908, les chiffres suivants peuvent nous renseigner.

On comptait en Suisse	Sociétés	Capital engagé
en	par actions	fr.
1901	2056	1,881,595,861
1902	2203	1,801,548,901
1903	2440	1,739,659,730
1904	2570	1,844,050,090
1905	2754	2,000,344,296
1906	2949	2,270,467,759
1907	3111	2,471,402,429
1908	3295	2.599,466,279

Nous remarquons ici que pendant les premières années de la période observée, le montant du capital engagé a diminué en même temps que le nombre des sociétés a augmenté, mais il s'agit là d'une crise passagère due en partie aux opérations de transformation.

Dès que les nouvelles sociétés sont bien assises et que les affaires reprennent leur cours normal, nous constatons que le chiffre indiquant le capital investi s'accroît dans des proportions presque aussi fortes que l'augmentation du nombre des sociétés se réalise.

Voyons encore la répartition des sociétés par actions sur les différentes branches industrielles en Suisse pour l'année 1908.

Industrie	Nombre des sociétés par actions		par société
des métaux et machines (y compris l'horlogerie) de l'alimentation et de	248	201,148,250	811,081
la consommation	285	179,853,560	631,065
du textile	115	148,620,600	1,292,353
des produits chimiques .	126	95,840,400	760,638
du bâtiment	145	51,787,800	377,157
des arts graphiques	105	24,230,175	230,763
du vêtement	29	17,261,950	595,239
du papier et du cuir	24	15,168,000	632,000

Ainsi ce serait donc l'industrie du textile, puis celle des métaux et machines qui en ce moment exigent la plus forte proportion du capital investi. Pendant que les sociétés par actions dans les arts graphiques et dans l'industrie du bâtiment n'accusent qu'une moyenne de 250 à 350,000 francs, celle de l'industrie du textile monte au triple et celle de l'industrie des métaux et machines au double de cette somme.

Tous ces chiffres nous prouvent qu'en Suisse le capitalisme pur est en train de conquérir les unes après les autres toutes les branches de la production. Sa marche progressive diminue passablement l'importance du patron comme directeur de la production. Les patrons aussi seraient finalement victimes de la division du travail qu'amène la concentration des capitaux s'ils n'avaient pas le moyen de s'assurer leur position par l'acquisition d'un certain nombre d'actions. Par contre, les ouvriers qui n'ont pas la possibilité d'équilibrer ce qu'ils perdent en importance comme producteurs, par une forte participation à la possession des moyens de production, feront bien de réaliser leur union dans l'organisation syndicale, avant que la puissance du capital concentré soit devenue assez forte pour les empêcher à le faire.



Mouvement des paysans.

Dans l'assemblée des délégués de la Fédération des coopératives agricoles de la Suisse orientale, qui eut lieu le 11 juillet dernier à Winterthour, le président, M. Abt, avait donné une conférence sur le thème: « Les paysans doivent-ils former des coopératives particulières pour la consommation ou doivent-ils s'affilier aux coopératives de consommation déjà existantes? »

Voici les thèses par lesquelles l'orateur a conclu, thèses qui ont été adoptées à l'unanimité:

1º Les événements: Fondation de coopératives ouvrières dans le domaine des coopératives des paysans, les efforts des socialistes dans les villes pour s'emparer de la direction des sociétés coopératives, la propagande de la Société suisse de consommation dans les communes de campagne, tout cela amena une explication dans le « Genossenschafter ».

2º L'organe de la Fédération des sociétés suisses de consommation n'a pas partagé notre point de vue. Il a nettement refusé toute prise en considération de notre institution, et a critiqué d'une manière peu flatteuse notre organisation. Enfin on nous conteste le droit d'existence.

3º La neutralité invoquée par la Fédération des sociétés suisses de consommation n'existe probablement pas du tout. Les social-démocrates à Zurich ont désigné le coopératisme comme un moyen de la lutte de classe. Cette conception

est répandue généralement dans la social-démocratie et il n'est qu'une question de peu de temps, après lequel les social-démocrates auront la majorité dans la Fédération des sociétés suisses de consommation.

4º Mais même en dehors de cela la Fédération des sociétés suisses de consommation représente trop exclusivement les intérêts des consommateurs, ce qui a été prouvé par les discussions et votations sur le tarif douanier et sur la loi sur le contrôle des vivres. Les mêmes tendances semblent également se faire valoir dans la question du prix du lait.

5º Mais le paysan n'est pas seulement consommateur, il est également producteur. En se joignant à d'autres organisations en dehors de celles des paysans, il perd plus ou moins son autonomie, sa liberté commerciale.

6º Sa force de consommation forme un élément économique très important, que le paysan perd dès qu'il la confie à des étrangers, pendant que cet élément, s'il s'en sert lui-même, peut favoriser beaucoup le succès des tendances du paysan dans d'autres domaines.

7º Les paysans n'ont donc pas de raisons pour abandonner leur force de consommation à d'autres groupes de la population. Au contraire, le maintien de leur autonomie et indépendance exige l'organisation autonome de leur consommation et production dans l'intérêt des paysans.

8º L'organisation de la Fédération des coopératives agricoles de la Suisse orientale a fait ses preuves; elle a obtenu de beaux succès, tels qu'ils ne pourraient guère être plus grands dans les conditions données.

9° L'organisation autonome des paysans n'exclut nullement le contact avec les organisations social-démocrates ou bourgeoises des consommateurs, pour autant que leurs autres intérêts le permettent et qu'on les estime comme des égaux dans l'autre camp.

10° Considérant cette situation, l'assemblée des délégués de la Fédération des coopératives agricoles de la Suisse orientale déclare que non seulement cette fédération n'a aucun motif pour changer son organisation ou pour se joindre aux autres sociétés coopératives, mais qu'elle considère comme une nécessité urgente l'extension et le développement de l'organisation de la force de consommation des paysans sur tous les milieux de l'agriculture suisse. Dans cette conviction elle engage toutes les associations agricoles à procéder de la même façon.

La réponse de nos paysans à la direction de la Fédération des sociétés suisses de consommation est au moins catégorique. Nos amis qui